

VOS **garanties** collectives
guide de référence

Sport New Brunswick

Tous les salariés

Contrat numéro 162649
Date d'effet : Le 1^{er} novembre 2013

Pour obtenir la version intégrale de votre brochure, veuillez vous rendre sur le site www.masunlife.ca

Vous pouvez vous procurer un exemplaire papier de votre brochure auprès de votre employeur.

Protection des renseignements personnels

À la Financière Sun Life, la protection des renseignements personnels vous concernant est une priorité. Nous conservons à nos bureaux un dossier confidentiel contenant des renseignements personnels sur vous ainsi que sur les contrats que vous avez auprès de notre organisation. Nous constituons ces dossiers dans le but de vous offrir des produits et des services de placement et d'assurance qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers à toutes les étapes de votre vie. Seuls les employés, les représentants et les tiers fournisseurs de services qui sont responsables de la gestion et du traitement du ou des contrats que vous avez auprès de notre organisation et des services s'y rapportant, nos réassureurs ainsi que toute autre personne que vous autorisez à le faire, peuvent avoir accès aux renseignements personnels vous concernant. Dans certains cas, ces personnes peuvent être établies dans des territoires hors du Canada, et vos renseignements personnels pourraient alors être régis par les lois qui sont en vigueur dans ces territoires étrangers. Vous avez le droit de consulter les renseignements contenus dans votre dossier et, s'il y a lieu, de les faire corriger en nous le demandant par écrit.

À votre choix

De temps en temps, nous vous donnerons de l'information sur d'autres produits et services financiers qui, à notre avis, sont susceptibles de répondre à l'évolution de vos besoins. Si vous ne souhaitez pas recevoir ces offres, faites-le-nous savoir en nous appelant au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433).

Pour en savoir davantage au sujet de nos principes directeurs en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web à l'adresse www.sunlife.ca. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, écrivez au responsable de la protection des renseignements personnels, par courriel (responsableprotectionvieprivee@sunlife.com) ou par la poste (Responsable de la protection des renseignements personnels, Financière Sun Life, 225, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3C5).

Sommaire des garanties

La présente est un sommaire général de la couverture offerte au titre de votre régime collectif et doit être lue conjointement avec les renseignements contenus dans votre brochure. Pour plus de renseignements, notamment au sujet des exclusions, des restrictions et des autres conditions, veuillez vous reporter aux sections appropriées de votre brochure.

Conditions générales

Période probatoire	3 mois de service continu
Cessation de la couverture	Les conditions relatives à la cessation de la couverture peuvent varier d'une garantie à l'autre, tel qu'il est indiqué dans le présent sommaire. La couverture peut également prendre fin à une date antérieure, comme il est précisé dans la section Conditions générales de votre brochure.

Frais médicaux

Année de référence	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Franchise	Aucune
Régime avec carte-médicaments	Compris
Pourcentage de remboursement	
<i>Médicaments sur ordonnance</i>	80% des frais
<i>Limitation au prix du médicament équivalent</i>	Les frais venant en excédent du prix du médicament équivalent le moins coûteux ne sont pas couverts, à moins que la Sun Life n'en ait expressément approuvé le remboursement. Afin de déterminer si l'utilisation d'un médicament plus coûteux constitue une nécessité médicale, la Sun Life exige qu'une demande d'exception dûment remplie par la personne couverte et par le médecin traitant lui soit fournie.

<i>Hospitalisation dans la province du domicile</i>	100% de la différence entre le tarif d'une salle et celui d'une chambre semi-particulière
<i>Hôpital de convalescence</i>	100% des frais. La prestation maximale payable pour toutes les périodes de traitement d'une maladie attribuable aux mêmes causes ou à des causes connexes est de 20 \$ par jour, pour une période limitée à 180 jours.
<i>Services hors province reçus en cas d'urgence</i>	100% des frais Programme Voyage Assistance compris Maximum de 60 jours par voyage Prestation viagère maximale de 1 000 000 \$ par personne pour les services reçus hors du Canada
<i>Services hors province reçus à la recommandation du médecin</i>	80% des frais
<i>Services et articles médicaux</i>	100% des frais
<i>Services paramédicaux</i>	100% des frais engagés pour les services des spécialistes paramédicaux ci-dessous, à concurrence de 500 \$ par personne par année de référence pour chaque spécialité : <ul style="list-style-type: none"> ■ services de psychologues ou de travailleurs sociaux autorisés ■ services de massothérapeutes autorisés ■ services d'orthophonistes autorisés ■ services de physiothérapeutes autorisés ■ services de naturopathes autorisés ■ services d'acupuncteurs autorisés ■ services d'audiologistes autorisés ■ services de diététistes autorisés ■ services d'ergothérapeutes autorisés ■ services d'ostéopathes autorisés ou de praticiens en ostéopathie, avec au maximum un examen radiologique par année de référence ■ services de chiropraticiens autorisés, avec au maximum un examen radiologique par année de référence ■ services de podiatres ou de chiropodistes autorisés, avec au maximum un examen radiologique par année de référence
<i>Frais d'optique</i>	100% des frais, à concurrence de 200 \$ par période de 12 mois pour toute personne de moins de 18 ans, ou par période de 24 mois pour toute personne de 18 ans ou plus

Cessation À votre départ à la retraite ou à votre 70^e anniversaire, si cet anniversaire est antérieur

Frais dentaires

Année de référence Du 1^{er} janvier au 31 décembre

Franchise Individuelle – 25 \$ par année de référence
Familiiale – 50 \$ par année de référence

Tarif Tarif des dentistes généralistes de la province de votre domicile

Pourcentage de
remboursement

Soins de prévention 80% des frais, après la déduction de la franchise

Soins de base 80% des frais, après la déduction de la franchise

Prestation maximale

*Prestation maximale par
année de référence* 1 500 \$ par personne

*Prestation maximale en
cas d'adhésion tardive* Si vous adhérez à la garantie prévue pour les salariés ou les personnes à charge plus de 31 jours après la date d'admissibilité, la prestation maximale est de 100 \$ par personne durant la première année pour tous les frais

Cessation À votre départ à la retraite ou à votre 70^e anniversaire, si cet anniversaire est antérieur

Invalidité de longue durée

Prestation maximale 66,67% de votre salaire de base mensuel, sous réserve d'une prestation maximale de 5 000 \$
La prestation maximale peut être réduite des prestations et des paiements provenant d'autres sources comme il est indiqué dans la section *Invalidité de longue durée* de votre brochure

Situation fiscale D'après les renseignements fournis par votre employeur, tous les salariés couverts par la présente garantie prennent en charge la totalité de la prime. Par conséquent, les prestations ne sont pas imposables.

Attestation de bonne santé	Approbation exigée pour toute couverture venant en excédent de 4 000 \$, et lorsque cette couverture est augmentée dans une proportion égale ou supérieure à 25% ou à 500 \$, si cette dernière somme est plus élevée
Délai de carence	4 mois
Période maximale d'indemnisation	Période se terminant à la fin du mois au cours duquel vous atteignez l'âge de 65 ans Les prestations peuvent également prendre fin à une date antérieure comme il est indiqué dans la section <i>Invalidité de longue durée</i> de votre brochure
Cessation	Le jour où il reste à courir, avant votre 65 ^e anniversaire, une période égale au délai de carence ou le jour de votre départ à la retraite, si votre départ a lieu antérieurement

Assurance-vie

Assurance-vie de base du personnel

Capital	50 000 \$
Réduction	Lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans, l'assurance est ramenée à 50% du capital alors en vigueur
Cessation	À votre départ à la retraite ou à votre 70 ^e anniversaire, si cet anniversaire est antérieur

Assurance-vie facultative du personnel

Capital	Vous pouvez opter pour un capital égal à un multiple de 10 000 \$ Maximum – 250 000 \$ Minimum – 50 000 \$
Attestation de bonne santé	Approbation exigée pour l'assurance-vie facultative initiale et toute augmentation de cette assurance demandée par le salarié
Cessation	À votre départ à la retraite ou à votre 65 ^e anniversaire, si cet anniversaire est antérieur

Assurance-vie des personnes à charge

Capital	Conjoint – 10 000 \$ Enfant – 5 000 \$
---------	---

Cessation	À votre départ à la retraite ou à votre 70 ^e anniversaire, si cet anniversaire est antérieur
Transformation de l'assurance-vie collective	En cas de cessation ou de réduction de l'assurance-vie pour toute autre raison qu'à votre demande expresse, l'assurance-vie collective peut être transformée en assurance-vie individuelle, sans présentation d'attestation de bonne santé. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la section <i>Assurance-vie</i> de cette brochure.

Décès et mutilation accidentels

Garantie Décès et mutilation accidentels de base du personnel

Capital	Égal au capital de l'assurance-vie de base du personnel
Cessation	À votre départ à la retraite ou à votre 70 ^e anniversaire, si cet anniversaire est antérieur

Garantie Décès et mutilation accidentels facultative du personnel

Capital	Égal au capital de l'assurance-vie facultative du personnel
Cessation	À votre départ à la retraite ou à votre 65 ^e anniversaire, si cet anniversaire est antérieur